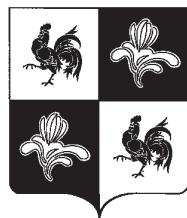


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



9 mai 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative aux violences sexuelles infligées aux femmes
en République démocratique du Congo**

déposée par Mmes Marion LEMESRE, Amina DERBAKI SBAÏ, M. Paul GALAND,
Mmes Céline FREMAULT et Caroline PERSOONS

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par M. Alain ZENNER

SOMMAIRE

1. Exposé des auteurs	3
2. Discussion générale.....	3
3. Examen et vote des visas, des considérants et du dispositif	4
4. Approbation du rapport	4
5. Texte adopté par la Commission.....	5

Membres présents : Mme Amina Derbaki Sbaï (remplace M. Eric Tomas), MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, Véronique Jamoule (supplée M. Rudi Vervoort), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Didier Gosuin), M. Alain Zenner.

Membres absents : MM. Francis Delpérée (excusé), Didier Gosuin (suppléé), Eric Tomas (remplacé), Rudi Vervoort (suppléé).

A également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman (députée), M. Paul Galand (député), Mme Olivia P'tito (députée), Mme Françoise Dupuis (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en sa réunion du lundi 9 mai 2005, a examiné la proposition de résolution relative aux violences sexuelles infligées aux femmes en République démocratique du Congo.

M. Alain Zenner a été désigné en qualité de rapporteur.

1. Exposé des auteurs

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS) fait référence aux travaux parlementaires qui se sont déroulés au sujet du même texte aux Parlements de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Elle relève qu'il y a lieu d'apporter une correction d'ordre technique au dispositif de la proposition de résolution. Il convient de remplacer le mot « Gouvernement » par le mot « Collège » et de rajouter les mots « le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale » entre le mot « française » et les mots « et le Gouvernement de la Région wallonne ».

Mme Caroline Persoons (MR) et M. Christos Doulkeridis (président) rappellent que M. Benoît Cexhe a informé le Parlement que le Collège s'appellerait dorénavant le Gouvernement.

Mme Caroline Persoons (MR) signale que plusieurs parlementaires de la Communauté française se sont rendus en République démocratique du Congo et y ont rencontré des associations qui s'occupent de la problématique dont traite la proposition de résolution.

Elle informe la commission qu'un groupe de travail devrait être créé au sein du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, et ce, à la suite d'auditions poignantes.

Ce groupe de travail aurait pour but de revoir le texte déposé à la Région bruxelloise afin que se dégagent certains engagements entre le gouvernement congolais et les responsables politiques belges.

2. Discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime que, sur des dossiers aussi chargés politiquement et émotionnellement, il importe que les différents niveaux de pouvoir adoptent le même texte, à défaut de quoi il risque d'y avoir une perte de crédit. Le mérite du texte examiné ce jour est d'être identique à celui adopté en Communauté française. Il serait dommage

de réserver l'hypothèse qu'il puisse être modifié par le groupe de travail.

Il serait dès lors souhaitable que les membres de la commission se présentent à ce groupe de travail avec cette volonté d'adopter un même texte que dans les autres parlements. Cela n'empêchera pas ce groupe de travail de proposer des pistes d'actions plus concrètes par ailleurs.

Mme Caroline Persoons (MR) constate que cette nécessaire similitude entre la Communauté française et la Commission communautaire française transparaît également à travers l'accord de coopération que ces deux entités ont signé avec la République démocratique du Congo. Ce n'est pas le cas de la Région bruxelloise.

Mme Françoise Dupuis (ministre en charge des Relations internationales) déclare partager, au nom du Gouvernement, l'objectif de la résolution.

C'est d'abord au niveau fédéral que le programme de lutte contre la violence sexuelle envers les femmes est soutenu. Il a été lancé officiellement en octobre 2001. L'objectif est d'agir à plusieurs niveaux, tant en matière de prévention et de soins qu'en matière de justice et de réinsertion des victimes, d'améliorer la prévention et la prise en charge des cas.

C'est un programme qui est exécuté notamment par le Fonds des Nations pour la population, par l'UNICEF, par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, en partenariat avec d'autres agences des Nations unies et les ONG locales.

La Commission communautaire française apporte son appui à certains projets initiés par la société civile puisqu'elle travaille dans le cadre d'accords bilatéraux à partir de ses compétences de relations internationales.

Depuis 1999, la Commission communautaire française finance une a.s.b.l., le Centre africain Promotion Santé (CAPS), par l'envoi d'experts dans le cadre du projet de construction d'une maternité à Kinshasa. Il s'agit d'un aspect.

Le Gouvernement a souhaité renforcer cette coopération et a demandé à être associé à un nouvel accord-cadre qui a été fait le 9 décembre 2002, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Les partenaires se sont engagés à mettre en œuvre l'ensemble des compétences spécifiques dévolues à chaque entité, y compris la Commission communautaire française. Dans le cadre de cet accord, la Commission communautaire française est plus impliquée dans des projets de formation professionnelle et d'économie sociale mis en œuvre par des opérateurs congolais issus de la société civile.

Il y a deux projets particuliers :

- le projet intitulé « Groupe d'action pour la démobilisation des enfants soldats » (GAPDES). Il a pour mission d'organiser un plaidoyer pour la démobilisation des enfants soldats et leur réinsertion par un suivi individualisé. Il a aussi pour objectif de développer des actions préventives et de formation pour contrer un nouveau recrutement. Les bénéficiaires de ces actions sont non seulement les enfants mais aussi des collectifs de parents, de jeunes et des enfants des rues;
- le projet intitulé « Centre pour la promotion sociale et communautaire » (CPROSOC) est une organisation d'appui aux initiatives locales de développement. Elle s'est investie, depuis sa création en 1985, dans l'autopromotion des communautés défavorisées. Elle a notamment un programme intitulé « Femmes et développements » comportant une série d'actions.

Au total, ces actions sont communes et assez classiques dans des pays où la situation politique est délicate.

La Commission communautaire française dispose d'un cadre dans lequel elle peut inscrire les actions que le Parlement souhaite promotionner. La Commission communautaire française dispose également de partenaires qui peuvent permettre de diversifier les actions à mener.

Le Gouvernement peut suivre le Parlement dans des projets de lutte contre le sida et d'aide aux victimes de violences sexuelles pour autant que le Gouvernement puisse trouver des partenaires locaux efficaces, ce qui est tout à fait envisageable.

Il conviendra bien entendu de mener ces actions en collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne, compte tenu des champs de compétences respectifs de chacune des entités.

M. Paul Galand (Ecolo) se réjouit de la position du Gouvernement qui s'inscrit bien dans le cadre de l'accord quadripartite Commission communautaire française, Communauté française, Région wallonne et République démocratique du Congo.

Il attire l'attention sur le fait qu'il importe de ne pas court-circuiter les autorités locales puisqu'il s'agit d'un accord qui les lie. Il s'agit de contribuer à restaurer l'état de droit pour que les associations puissent fonctionner dans de bonnes conditions.

3. Examen et vote des visas, des considérants, du dispositif et de l'ensemble du texte

Le premier visa est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Les services proposent de remplacer les mots « Compte tenu » par le mot « Vu ».

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) signale que, selon les règles de légistique formelle, les visas ne concernent que les dispositions attributrices de compétences.

M. Christos Doulkeridis (président) donne lecture des paragraphes 29 et 30 de l'« Initiation à la rédaction des textes législatifs, réglementaires et administratifs » de Didier Battselé, chargé de cours à l'ULB.

Selon Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS), les dispositions attributrices de compétences constituent un fondement juridique en tant que tel.

Moyennant la correction technique dont question dans l'exposé des auteurs et sur proposition du président, la commission a adopté l'ensemble de la proposition de résolution à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Approbation du rapport

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Alain ZENNER

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

5. Texte adopté par la Commission

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948,

Vu l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève⁽¹⁾, qui s'applique aux conflits armés internationaux ou non internationaux et qui prohibe les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), auquel la République démocratique du Congo (RDC) a adhéré le 12 décembre 2002 et qui prohibe dans ses points « e » et « f » : les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants, le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur ainsi que l'esclavage et la traite des esclaves sous toutes leurs formes,

Vu la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,

Vu la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993,

Compte tenu du Statut de la Cour pénale internationale, ratifié par la RDC mais qui n'est pas encore incorporé dans sa législation, et dont les articles 7-1-g et 7-1-h classent notamment les infractions suivantes dans la liste des crimes contre l'humanité : le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la stérilisation forcée, toute autre forme de violence sexuelle de gravité similaire et la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs liés au genre lorsqu'elle est en corrélation avec un crime relevant de la compétence de la Cour,

Compte tenu de la résolution de l'Assemblée parlementaire francophone du 8 juillet 2000 qui a décidé de faire la lutte contre le Sida une de ses priorités absolues,

Compte tenu de l'article 3, point B, 7^e de la loi relative à la répression des violations graves de droit international humanitaire du 10 février 1999 qui prévoit que constitue un crime de droit international et est réprimé conformément aux dispositions de la présente loi, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée

et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable,

Compte tenu de l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la République démocratique du Congo du 9 décembre 2002,

Le Parlement francophone bruxellois :

- dénonce et condamne les violences sexuelles notamment utilisées comme arme de guerre et ayant un impact sur la propagation du virus du Sida;
- reconnaît ainsi les femmes et les jeunes filles congolaises comme principales victimes de la guerre en République démocratique du Congo et soutient, dans le même temps et avec la même force, leur combat pour leur reconnaissance en qualité de citoyennes à part entière.

Il demande au Gouvernement :

- d'alimenter, dans les meilleurs délais, en collaboration avec le Gouvernement congolais, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Région wallonne, et en y invitant la coopération au développement fédéral, la réflexion sur la violence sexuelle, en veillant à y associer la société civile congolaise, ainsi que les ONG de la RDC et de la Communauté française actives dans ce secteur;
- d'apporter son appui à des projets, en particulier ceux initiés par la société civile, destinés à fournir une aide appropriée aux victimes des violences sexuelles;
- de collaborer à la coordination des initiatives développées en ce sens en Communauté française;
- d'encourager le Gouvernement de la RDC, dans le cadre des relations bilatérales, à lutter contre cette forme de violence, notamment en mettant fin à l'impunité des violences sexuelles conformément aux législations nationale et internationale.

(1) Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949, Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949, Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949.

0505/1344
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00